

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 82-163 du 13 Mai 1982

portant création d'une Commission chargée d'analyser les conclusions des travaux de la Commission Nationale de Reclassement des A.P.E. et de proposer des solutions aux problèmes posés.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

- VU l'ordonnance n° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin ;
- VU le décret n° 82-124 du 9 Avril 1982 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent ;

D E C R E T E :

Article 1er. - Il est créé une Commission chargée d'analyser les conclusions des travaux de la Commission Nationale de Reclassement des Agents Permanents de l'Etat et de proposer des solutions aux problèmes posés par ledit Reclassement, notamment ceux posés :

- aux agents régis par le décret n° 110/FCM/MJLFP du 25 Avril 1960
- aux assujettis à la Convention Collective Générale,
- et aux agents des Collectivités Locales.

Article 2. - La composition de la Commission est la suivante :

PRESIDENT : OGOUMA Ifèdé Simon, Président de la Commission des Finances et des Sociétés d'Etat et d'économie mixte du Comité Central.

VICE-PRESIDENT : VILON GUEZO Romain, Président de la Commission des Affaires Sociales du Comité Central.

MEMBRES :

- Le Ministre du Travail et des Affaires Sociales, Président de la Commission Nationale de Reclassement des Agents Permanents de l'Etat,
- Le Ministre des Finances ou son Représentant,
- Le Ministre de la Justice Populaire ou son Représentant,
- Le Camarade GBAGUIDI Léonard, 1er Vice-Président de la Commission des Finances et des Sociétés d'Etat et d'économie mixte du Comité Central,
- Le Camarade DANKORO Soulé, 1er Vice-Président de la Commission des Affaires Sociales du Comité Central
- Le Camarade AHIVODJI Désiré, Conseiller Technique aux Affaires Administratives du Président de la République,
- Le Camarade KOUNASSO Masmin, Conseiller Technique à l'Economie du Président de la République,
- Le Camarade AISSI Théodore, Conseiller Technique Juridique du Président de la République,

.../...

- Les Représentants de l'Union Nationale des Syndicats des Travailleurs du Bénin

Camarades : - SOTTIN Toussaint - AGOSSOU Gabriel
- TIDJANI-SERPOS Ismaël - MENOUKON Antoine
- DASSIGLI Barnabé - JOHSON Alexandre
- MISSIHOUN Dadjo - LAWANI Amidou
- ADJANOHOUN Basile - OSSENI Djibril
- AMLON Léandre - ADETONAH Barnabé
- de SOUZA Eusipio - LOKONON Edmond

- Les Représentants du Ministère du Travail et des Affaires Sociales

Camarades : - SOVICUIDI A. Barthélémy
- ADJILE Ismaël
- LOKO Léandre
- TOURE Moussa Issa

- Les Représentants du Ministère des Finances

Camarades : - PADONOU Gustave DB/MF
- LOGBO Clément DCF/MF
- DANSOU Joseph DSDV/MF

Article 3. - Les conclusions des Travaux devront être déposées au Chef de l'Etat, le 15 Juin 1982, délai de rigueur.

Fait à Cotonou, le 13 Mai 1982

Par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du Conseil
Exécutif National,

Mathieu KEREKOU.

Ampliations : PR 6 CCJU PRPB 4 PRESIDENT-VICE PRESIDENT ET MEMBRES DE LA COMMISSION 30 MJP-NTAS-MF-UNSTB-DAC 10 SGG4.